



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2016

L'an deux mille seize et le 28 avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux. Les documents nécessaires à la présente séance ont été communiqués avec la convocation le 22 avril 2016.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil Municipal a été convoqué pour le mardi 3 mai 2016, par convocation adressée le 29 avril 2016.

Dès lors, ce mardi 3 mai 2016, le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum (Art.L2121-17 du CGCT).

Étaient présents : 12 : Nawal BOUMAHDY, Didier DATCHARRY, Sébastien DONNADIEU, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYES, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Mickaël OPALA, Fabienne SERENE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 11 : Anne BORGETTO, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Daniel VIENNE.

Pouvoirs : 8 : Anne BORGETTO pouvoir à Nawal BOUMAHDY, Lilian CHAUSSON pouvoir à Pierre MARTY, Thierry LATASTE pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Delphine LEGRAND pouvoir à Lison GLEYES, Anne MENDEZ pouvoir à Éva NAUTRÉ, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Cécile PAUNA pouvoir à Maurice NICOLAU, Agnès SALVATORI pouvoir à Fabienne SERENE.

Secrétaire de séance : Nawal BOUMAHDY.

Selon l'ordre du jour prévu :

1. Délibération 16-034 : EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DEL FAURÉ

M.ZARAGOZA informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 31 Août 2015 concernant l'extension de l'éclairage public Chemin du Fauré, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : Création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 250 mètres (fourniture et pose de 10 ensembles d'éclairage composés d'un mât en acier peint RAL 5014 bleu pigeon de 6,00 mètres de hauteur de feu équipés d'appareil fonctionnel à LED 40/20 watts maxi avec abaissement automatique individuel + fourniture et pose de prises pour guirlandes).

L'esthétique et les caractéristiques techniques des luminaires seront définies précisément lors de l'étude technique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : TVA (récupérée par le SDEHG) d'un montant de 10 394 €, la part du SDEHG de 38 400 €, et la part restant à la charge de la commune (estimation) de 17 206 €, soit un total de 66 000 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 16-035 : EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA ROUTE DE SAINT-LÉON SUITE À L'AMÉNAGEMENT D'UN PIÉTONNIER et REMPLACEMENT DE CANDÉLABRES

M.ZARAGOZA informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22 Octobre 2015 concernant l'extension de l'éclairage public sur la route de Saint-Léon suite à l'aménagement d'un piétonnier, le SDEHG a réalisé l'étude de l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 700 mètres dans des gaines posées en attente, lors de la création du cheminement et remplacement de candélabres :

- Fourniture et pose 15 ensembles d'éclairage composés d'un mât en acier peint RAL 5014 bleu pigeon de 5,00 mètres de hauteur de feu équipés d'appareil fonctionnel à LED 40/20 watts maxi avec abaissement automatique individuel pour l'éclairage du piétonnier dans les zones surplombées par la ligne HTA 20kV.

- Fourniture et pose de 3 ensembles doubles composés d'un mât en acier peint RAL 5014 bleu pigeon de 8,00 mètres de hauteur de feu côté route et 5 mètres côté piétonnier équipés d'appareils fonctionnels à LED 80/40 watts maxi côté route et 40/20 watts maxi côté piétonnier avec abaissement automatique individuel pour l'éclairage du carrefour avec le chemin du Buisson.
- Fourniture et pose de 3 ensembles simples composés d'un mât en acier peint RAL 5014 bleu pigeon de 8,00 mètres de hauteur de feu équipé d'appareil fonctionnel à LED 80/40 watts maxi avec abaissement automatique individuel pour l'éclairage du Chemin du Buisson.
- Remplacement des appareils vétustes existants par des appareils LED 80/40 watts maxi avec abaissement automatique individuel sur les poteaux en béton entre la sortie de ville et le nouveau piétonnier.
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes selon les souhaits de la commune.

L'esthétique et les caractéristiques techniques des luminaires seront définies précisément lors de l'étude technique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : TVA (récupérée par le SDEHG) pour un montant de 17 323€, la part du SDEHG pour un montant de 64 000 €, la Part restant à la charge de la commune estimation de 28 677 €, soit un total de 110 000 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux

M.DATCHARRY : questions sur la forme et non sur le fond : en commission finances, quand j'ai vu 110 000€ pour l'extension de l'éclairage, j'ai demandé le dossier, que j'ai eu : il apparait que ce n'est pas qu'une extension, c'est une extension et un remplacement de tous les réverbères de la route de Saint-Léon y compris cours de ferme. Par rapport à ce qu'a dit A.ZARAGOZA, je pense que ce dossier c'est Extension et remplacement de l'éclairage de la route de Saint-Léon minimum. Il y a 11-12 lampadaires qui vont être remplacés (on change les gamelles et pas les poteaux) et derrière pour l'extension y a env. 15, car on en met partout sauf pour le rond-point. Ça c'est la partie formalisation. Je demande que sur le compte rendu qu'on précise qu'il s'agit d'un remplacement. Sur la partie remplacement, on remplace des appareils vétustes certes, mais habituellement on fait un diagnostic, c'est-à-dire que quand on prend la décision, on voit la consommation actuelle, la nouvelle consommation, le différentiel à 11 centimes KWat et combien on économise. Il faut savoir aussi qu'on va mettre des appareils d'éclairage en LED, mais les Led ont une durée de vie limitée qui est à peu près d'une dizaine d'années en ce qui concerne l'éclairage public. Au bout de 10 ans, on va changer les Led, qui sont soudés à des platines, il faut donc changer les platines. J'aimerais aussi que le SDEHG nous tienne au courant sur ce sujet-là : combien ça va nous coûter dans 10 ans. Et là ce n'est plus le même coût, certes on va gagner en coût d'électricité mais pas en maintenance et ça je ne l'ai pas vu dans le dossier.

Second point sur l'extension : je suis tout à fait d'accord sur la partie basse de la route de Saint-Léon jusqu'au rond-point, y a quelques mètres à compléter, pour qu'on éclaire le chemin piétonnier, pour qu'on éclaire le carrefour du Buisson mais pas d'accord pour qu'on éclaire entre le rond-point et le carrefour. Il y a deux raisons : la première c'est qu'il n'y a aucune maison et la seconde, que quand c'est éclairé les gens accélèrent, je pense que le rond-point est très bien éclairé actuellement.

M.DUTECH : trois points : on va changer le libellé, vous avez raison. Le second point, D.VIENNE n'est pas présent pour répondre, mais il vous donnera une réponse à la question que vous avez posée. Le dernier point : la zone entre le rond-point du Tambouret et le Buisson doit être éclairée car il y a des zones d'habitat, et les enfants du collège rentrent du collège...

M.DATCHARRY : je ne parle pas du chemin qui doit être éclairé, ça je suis d'accord. Mais pour la route faire un éclairage comme celui-ci. Je demande au conseil de surseoir ce dossier, sachant qu'il n'y a pas d'urgence, sauf s'il y a urgence, et donc voir ce point au prochain conseil.

M.DUTECH : le dossier a été longuement travaillé par D.VIENNE, vous soulevez des problèmes aujourd'hui qui sont des questionnements pour la formulation. Mais on en va pas surseoir à la commande de ces travaux qui ont été étudiés depuis longtemps et largement. On va voter aujourd'hui et suivre le dossier comme établi et attendre les réponses documentées du SDEHG. Et pour les réponses, nous demanderons à D.VIENNE les informations complémentaires.

M.DATCHARRY : pour le prochain remplacement d'éclairage, ce serait bien d'avoir le bilan actuel et le nouveau avec les informations.

M.DUTECH : c'est un peu compliqué, car les données de consommation ...

M.DATCHARRY : non ne dites pas que c'est compliqué...

M.DUTECH : ...nous demanderons à Daniel VIENNE, qui pourra vous donner une réponse éclairée.

M.DATCHARRY : tous les faiseurs d'éclairage ont les tableaux sur lesquels ils basent les différents types de produits. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé cette délibération à 15 voix POUR, 4 CONTRE, et 1 abstention.

3. Délibération 16-036 : EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION POUR ALIMENTER LA PARCELLE C N°566, ROUTE DE MONTGEARD

M.ZARAGOZA informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 Novembre 2015 concernant l'extension du réseau basse tension pour alimenter la parcelle C n°566, Route de Montgeard, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : Réalisation d'une extension du réseau aérien sur une longueur de 156 mètres pour desservir la parcelle n°566 section C : Implantation de 4 supports en béton, non compris les branchements qui restent à la charge des acheteurs au titre des équipements propres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : TVA (récupérée par le SDEHG) d'un montant de 1 579 €, la part du SDEHG de 3 316 € et la part restant à la charge de la commune (estimation) de 4 975 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-037 : CESSION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE ZA N°10 AU LIEU-DIT DAURIAC

M.MARTY informe que cette vente se fait à la demande de Mme Zbinden Régina. Elle concerne la parcelle ZA n°10 d'une superficie de 794 m², et se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme. Il informe que la cession a pour objet de compléter le chemin d'accès des propriétaires de la parcelle ZA 11 (indivision Zbinden/Moreau). L'évaluation domaniale en date du 8 janvier 2016 fait apparaître un prix de 600 € HT et Hors charges.

Cependant, conformément à la délibération prise le 12 décembre 2001, M. MARTY informe le conseil municipal que la cession se fera donc à l'euro symbolique.

M.DONNADIEU : Pour information c'est une histoire de remembrement. La parcelle avait été mal cadastrée : elle se retrouve avec une parcelle qui appartient à la mairie et clôturée chez elle. Donc une régularisation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-038 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE CONCERNANT LA COULÉE VERTE MARTIGAT

M.DONNADIEU quitte la salle étant concerné par l'affaire.

M.MARTY rappelle le souhait de créer une coulée verte au lieu-dit « Martigat » pour relier plus facilement les quartiers du lac au centre du village. Il informe que pour réaliser cette opération, il est demandé : une servitude de passage piétonne, une servitude de passage en tréfonds de divers réseaux et à titre d'accessoire pour l'entretien dudit passage et des réseaux, une servitude de passage pour tous engins, aux personnes suivantes :

- Sur la parcelle C n°706 appartenant à M. Debas Bruno et Mme Savart Brigitte,
- Sur la parcelle C n°620 appartenant à Mme Malbosc Geneviève, M. Malbosc Pierre,
- Sur la parcelle C n°1901 appartenant à la SCI Le Petit Raccourci,

Il précise aussi qu'en contre partie de ces servitudes de passage, la commune réalisera à titre d'indemnité et à ses frais, en mitoyenneté et de part et d'autre de l'assiette de ces servitudes une clôture, ainsi qu'un portail privatif sur la propriété des conjoints Malbosc.

M. MARTY rappelle les caractéristiques techniques de la clôture : Panneaux rigides de 193 cm de haut le long des propriétés de M. DEBAS et M. DONNADIEU, et Grillage type galvanisé 10x10 sur piquets métalliques sur la longueur de la servitude de passage. Le portail sera métallique à 2 vantaux de dimension standard (300 cm) pour laisser passer un véhicule léger et il sera positionné sur la parcelle cadastrée C n°49.

Enfin, l'ensemble desdits travaux mis à la charge de la commune seront réalisés avant l'ouverture du piétonnier au public.

M.DATCHARRY : quel est l'intérêt, pourquoi on privilégie les droit de passage plutôt que d'acheter le terrain ?

M.DUTECH : la servitude va servir à l'assainissement, un grand canal d'assainissement passe juste là. Et c'est beaucoup moins cher pour le bornage..., dans la mesure où tout le monde est d'accord, et cette servitude sera perpétuelle car les réseaux d'assainissement, il faut pouvoir y aller, y accéder facilement. Donc ils ont consenti à cette servitude de passage pour faire les travaux de l'assainissement et maintenant, les propriétaires acceptent pour le passage des piétons. On aura une coulée verte sans avoir à acheter, et en contrepartie, on sécurise le passage.

M.DATCHARRY : le couloir est de combien ?

M.DUTECH : entre ,50 et 4 mètres, selon les portions, Antoine, plus précis ?

M.ZARAGOZA : la partie de démarrage de la coulée verte est de 2,50 m après le reste est de 4 m.

M.DATCHARRY : sur le départ, tout le monde aura du passage sous les fenêtres.

M.DUTECH : ce sont des jardins, donc pas de vis-à-vis, pas de fenêtres, pas de désagréments et il y a une sécurisation délimitée par les grillages, pour que les gens ne pénètrent pas dans les propriétés comme ça arrive parfois.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 16-039 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE J.ROSTAND : INSTALLATION 2 TABLES DE TRI

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16-013 du 25 février 2016.

Mme BOUMAHDI rappelle la délibération n°16-013 du 25/02/2016 concernant l'acquisition d'une table de tri. Compte tenu des effectifs, il est nécessaire d'installer une table de tri supplémentaire à la restauration scolaire de l'école élémentaire Jean Rostand. Elle propose donc d'acquérir 2 tables de tri composées de 3 bornes de 60 L auprès de la société CLER VERTS pour un montant de 1 935.00 € HT l'unité soit 3 870.00 € HT.

Elle indique qu'une subvention sera demandée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour financer l'achat des deux tables.

M.DATCHARRY : je répète juste ce que j'avais dit la dernière fois : je souhaiterais plus que nous allions vers le zéro déchet que vers le tri.

M.DUTECH : je n'ai pas oublié. Vous avez lu le petit livre « 0 déchet » ? Il y a le chemin et l'objectif. Je pense que le chemin est le bon, car les enfants sont prescripteurs et le fait de faire installer en pilote sur les écoles ce projet, va permettre de diminuer le tout-venant, et on va bien sûr mesurer ça. Le 0 déchet, c'est pas mal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 16-040 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE J.ROSTAND : MATÉRIEL ET MOBILIER SUITE À LA CRÉATION DE CLASSE SUPPLÉMENTAIRE ET D'UNE CLASSE ULIS

Mme BOUMAHDI rappelle à l'assemblée la délibération n°16-016 et le courrier de l'Inspection d'Académie de Toulouse en date du 22/02/2016 informant la commune de la création d'une classe supplémentaire et la création d'une classe ULIS à l'école élémentaire Jean Rostand. Elle propose le devis de la société MANUTAN COLLECTIVITE d'un montant de 8 944.81 € HT pour l'acquisition de matériel et de mobilier afin d'équiper ces deux nouvelles classes.

Elle indique qu'une subvention sera demandée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour financer ces achats.

MME SERENE : pourquoi pour ces sujets-là, on en entend pas parler en commission affaires scolaires ?

M.DUTECH : si sur la classe ULIS.

MME SERENE : oui pour la classe ULIS, mais pas sur ce sujet-là.

M.DUTECH : lors de la prochaine commission, vous en parlerez à A.BORGETTO.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 16-041 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 3 MOIS.

M. le Maire expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service administratif de la commune d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour une durée de 3 mois à compter du 09/05/2016.

L'agent percevra la rémunération afférente à l'IB 340.

M.DUTECH : C'est pour seconder la DGS, très mobilisée, et suite à des dossiers avec des rétroplannings très courts.

MME SERENE : nous en avons parlé en commission finances et nous sommes totalement pour.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 05 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 26 mai 2016 à 20 h 30.